

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente,

2) Délibération :

- I. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- II. SIVOM des 5 Vallées_Convention de mise à disposition des locaux « école et services périscolaires »
- III. Vote des taux au titre de l'année 2025
- IV. Vote du Compte de Gestion 2024
- V. Vote du Compte Administratif 2024
- VI. Affectation du résultat 2024
- VII. Vote du Budget Prévisionnel 2025
- VIII. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- IX. Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2025

3) Informations et questions diverses :

- I. Travaux en cours
- II. Points d'informations
- III. Retour des réunions extérieures

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 08 Pouvoirs : 01 Votants : 09	<u>Date de Convocation :</u> 3 et 8 avril 2025 <i>Absence de quorum à la séance du 8 avril 2025</i> <u>Date d'affichage :</u> 3 et 8 avril 2025
---	---

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VIAUD.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Eloïse PLANTUREUX, Françoise FERRANDON, Julie CHONE, Arlette LIMOUSIN et Éric DESMET.

Absents excusés : Richard GABILLAT a donné pouvoir à Julie CHONE

Guy BRULON

Secrétaire de séance : Chantal HIBERT

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations :

Faute de quorum, lors de la séance du Conseil municipal organisée le 8 avril 2025, le Maire rappelle que l'Assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Aussi, les questions sont à nouveau posées aujourd'hui.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, s'agissant d'une seconde convocation, le Conseil municipal peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de conseillers présents.

I. CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} CLASSE

(Délibération N° 05_ 14 /04/25)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qui l'appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois.

Au vu des missions confiées à l'adjoint technique polyvalent en milieu rural, ses fonctions exercées ainsi que son ancienneté, Monsieur le Maire propose l'avancement de grade d'Adjoint technique territorial à d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il appartient donc à l'Assemblée, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent technique polyvalent en milieu rural sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** de créer un emploi d'Agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

* **DECIDE** d'inscrire au Budget Prévisionnel 2025 les crédits correspondants.

* **DECIDE** de supprimer le poste d'Agent technique polyvalent en milieu rural sur le grade d'Adjoint Technique Territorial ;

* **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/09/2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique Agent technique polyvalent en milieu rural	1	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif Secrétaire de mairie	1	Rédacteur (25/35 ^{ème})
Service Technique Agent d'entretien (ménage)	1	Adjoint technique (6,25/35 ^{ème} – CDI)
Agent d'entretien (cantine)	1	Adjoint technique (2/35 ^{ème} -CDD)

II. SIVOM DES 5 VALLÉES_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX « ÉCOLE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES » (Délibération N° 06_14/04/25)

A la suite du transfert des compétences « école, garderie et cantine » au SIVOM Les 5 Vallées, le Conseil municipal, par délibération n°48 du 16 octobre 2019, a accepté de mettre à disposition de ce syndicat les locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes et a autorisé le Maire à signer la convention nécessaire.

Cependant, la convention prévoit que le montant, reversé par le syndicat lié au remboursement de frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau ...), soit fixé annuellement par les Conseils municipaux pourvus d'un site scolaire. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter ce montant de 3 % pour 2025, soit la somme de 263,11 €.

Pour rappel, loyer 2023= 8515 € loyer 2024= 8 770,45 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019, portant sur l'adhésion au SIVOM des 5 Vallées et le transfert de compétences,

VU la délibération n°48 du 16 octobre 2019, portant mise à disposition des locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes au SIVOM des 5 Vallées,

VU l'article 4 de la convention signée entre la Commune de Tranzault et le SIVOM des 5 Vallées en 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **APPROUVE** la proposition d'augmenter la participation financière du SIVOM des 5 Vallées pour l'année 2025 de 263,11 €, soit une participation annuelle de 9 033.56 € ;

* **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 06 ci-annexé.

III. VOTE DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 (Délibération N° 07_14/04/25)

Monsieur le Maire rappelle les taux votés au titre de l'année 2024 et invite l'Assemblée à fixer les taux d'imposition communaux pour 2025 :

- Taxe foncier bâti 2024 33,54 %

- Taxe foncier non bâti 2024 51.80 %

- THRS - Taxe d'Habitation 2024 25,98 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

- CFE 2024 19.66 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

* **DECIDE** de maintenir les mêmes taux qu'en 2024, soit pour 2025 :

- Taxe foncier bâti 2025 33,54 %

- Taxe foncier non bâti 2025 51.80 %

- THRS - Taxe d'Habitation 2025 25,98 %

- CFE 2025 19.66 %

* **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

IV. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 (Délibération N° 08_14/04/25)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.**

V. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (Délibération N° 09 _14/04/2025)

Le Maire ne pouvant présider et voter le compte administratif, Mme HIBERT Chantal, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires est désignée, Présidente et présente à l'Assemblée le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	421 165,36	393 882,81	815 048,17
Titres de recettes émis	307 309,00	377 334,56	684 643,56
Réductions de titres		92,86	
Recettes nettes	307 309,00	377 241,70	684 550,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	421 165,36	393 882,81	815 048,17
Mandats émis	97 503,31	335 399,10	432 902,41
Annulation de mandats		15 592,33	
Dépenses nettes	97 503,31	319 806,77	417 310,08
Résultat de l'exercice =	209 805,69	57 434,93	267 240,62
Résultats reportés de n-1	-164 938,16	204 991,91	
1068 comptabilisé en 2023		164 297,10	
Résultat de clôture =	44 867,53	98 129,74	142 997,27
Restes à réaliser en dépenses	-74 290,60	/	-74 290,60
Restes à réaliser en recettes	36 026,00	/	36 026,00
Résultats définitif =	6 602,93	98 129,74	104 732,67

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme HIBERT Chantal, Adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

VU le compte de gestion 2024 dressé par le comptable.

Sur proposition Mme HIBERT Chantal, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2024 ;

* **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

* **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

* **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 comme présentés ci-dessus ;

VI. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 (Délibération N°10_14/04/2025)

A la suite de l'approbation du compte administratif 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ce même jour,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement à reporter (R 001) + 44 867,53 €

Excédent de fonctionnement à reporter (R 002) + 98 129,74 €

VII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (Délibération N°11_14/04/2025)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif présenté en annexe comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 453 436, 74 €

Dépenses et recettes d'investissement : 278 890,60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

* **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	453 436, 74 €	453 436, 74 €
Section d'investissement	278 890,60 €	278 890,60 €

VIII. FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025 (Délibération N°12_14/04/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'instruction M57 donne la possibilité à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante sera informée de la décision de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Au delà de cette limite, il appartiendra à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur une décision modificative comme précédemment en instruction M14.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU les articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_30/05/2023 du Conseil municipal en date du 30 mai 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

VU le Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

* **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

* **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (Délibération N°13_14/04/2025)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociales ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à donner son accord à une participation au titre de l'année 2025 respectivement :

* au FSL à hauteur de 1,66 € par résidence principale (*171 Rés.Principales source INSEE Recensement 2021*), soit la somme **de 283,86 €** ;

* au FAJD à hauteur de 0.70 € par jeune âgé de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (*16 jeunes identifiés selon le dernier recensement INSEE-2021*), soit la somme **de 11,20 €**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, adopté en date du 17 janvier 2025,

VU le Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

* **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,

* **APPROUVE** un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale soit 283.86 €,

* **AUTORISE** la Commune à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025,

* **APPROUVE** un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit la somme de 11,20 €,

* **DÉCIDE** de verser ces dépenses au compte du Département.

3) Questions diverses

Travaux en cours

WC public : la porte et les fenêtres sont posées et la petite porte de la buanderie sera changée (plus large)

Atelier communal : Les travaux pour l'extension de l'atelier ont commencé : coulage des plots béton

Voirie : « Coutin » pose d'une buse sur la traversée de route,
« Le Chassin » sur la R19d (chemin des brandons) le Département a refait le fossé et à la demande de la Commune a busé (tuyaux financés par la Commune),
« Rimenoux » travaux prévus mais reportés
« Route de Neuvy » au niveau du pont des peupliers morts menacent de tomber : un courrier de signalement a été envoyé au Département

Points d'information

GR 100 : Le comité de fédération française de l'Indre via son président Rémi FAURE a décidé de mettre en valeur le nouveau tracé du GR100 en organisant avec les clubs, la traversée de l'Indre entre Perassay et Mérigny par tronçons (19 de 20kms environ).

Ainsi le 15 avril 2025 le club de Luant (les Galopins Luantais) arrivera à Tranzault vers 16h30 étant parti le matin du Magny avec étape à midi à Sarzay (parcours de 15 kms).

Et le 25 Avril 2025 le club de Lurais (le CARGAC Rando) partira de Tranzault vers 9h30 pour aller à Cluis via une étape à Neuvy St Sépulcre (parcours de 18kms).

La Commune offrira un pot de bienvenue aux deux groupes et une proposition de visite de l'église.

Maisons Fleuries : Le concours est ouvert et les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie avant fin mai. Le jury évaluera les efforts faits en matière d'adaptation au changement climatique

Mailloche berrichonne : Une fête est prévue le 13 juin pour les 20 ans de l'association

Retour des réunions extérieures

CDC Val de Bouzanne A la suite du décès de M. Christian ROBERT et de l'élection du nouveau maire de Mers Sur Indre, M. Jean Marc LAFOND, des élections ont eu lieu à la CDC : Mme Annick Beaufrère a été élue présidente

PLUI : la Réunion avec les Personnes publiques associées (DDT / chambre d'agriculture / conseil départemental / UDAP a eu lieu le 11 mars 2025 et l'arrêt du projet du PLUI devrait être voté au conseil communal du 16 Avril 2025.

Pays de la Châtre M. Guy GAUTRON, maire de Neuvy a été élu 1^{er} vice-président en remplacement de M.Christian ROBERT.

La poursuite du projet du PNR a été suspendue.

SIVOM des 5 Vallées Conseil d'école : Effectifs scolaires hausse prévue pour la rentrée 2025

SMABB Les travaux de restauration écologique sur le Gourdon prévus mais reportés l'an dernier sont à nouveau programmés cette année

Syndicat des Eaux de La Couarde Travaux à Neuvy ?

Des habitants de notre commune ont signalé un très mauvais goût de l'eau depuis un certain temps mais pas tout le temps

Gendarmerie Une réunion avec les élus a eu lieu en février

=> Réorganisation de la gendarmerie entre Neuvy Ardentes et Villedieu

=>Le territoire est décrit sans trop de délinquance mais avec une hausse des violences intra-familiales

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 3 avril 2025, Monsieur le Maire a décidé de louer à compter du 4 avril 2025, le logement sis 4B rue de l'Abbé Caillaud à TRANZAULT à Monsieur JAUTARD Nathan.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h00

Conseil Municipal du 14 AVRIL 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 05_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Délibération N° 06_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
SIVOM des 5 Vallées _ Convention de mise à disposition des locaux « école et services périscolaires »

Délibération N° 07_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Vote des taux au titre de l'année 2025

Délibération N° 08_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Vote du compte de Gestion 2024

Délibération N° 09_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Vote du compte Administratif 2024

Délibération N° 10_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Affectation du résultat 2024

Délibération N° 11_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Vote du Budget Prévisionnel 2025

Délibération N° 12_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Délibération N° 13_14/04/2025 = Adopté à l'unanimité
Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2025

Le Maire

La Secrétaire de séance

Philippe VIAUD

Chantal HIBERT